



Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon

# EVOLUTIONS STATUTAIRES LIÉES A LA GEMAPI

# LES ÉVOLUTIONS DE COMPÉTENCES

# COMPÉTENCES ACTUELLES DU SMBVA

## GEMAPI

(article L211-7 C.E.)

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

## Autres missions

- 1) Le suivi et la mise en œuvre du S.A.G.E.,
- 2) La sensibilisation, l'information et la communication dans le domaine de l'eau à l'échelle du BV,
- 3) L'animation d'outils contractuels territoriaux à l'échelle du BV : élaboration, animation, suivi et évaluation.

# LA GEMAPI

- 1 équipe terrain structurée : 4 techniciens de secteur, 1 chargé

Compétence obligatoire des EPCI-FP au 1<sup>er</sup> janvier 2018

rs locaux et les  
ets et de  
ail terrain,

Avec l'obje

Représentation-substitution automatique des communes par les EPCI-FP au SMBVA



# LE P.A.P.I. : LES ACTIONS PROGRAMMÉES SUR LE BV DE L'ARMANÇON

- Culture du risque :
- Modélisation hydrodynamique et de débordement : plusieurs cartes pour plusieurs scénarios pour l'urbanisation
- Diagnostics de **vulnérabilité**

Peut être considéré comme une mission accessoire à la GEMAPI



AZI (Atlas des Zones Inondables)

cartes d'inondation



# LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.A.G.E.)

- Identification des enjeux du bassin versant et des objectifs. Deux documents cadres qui formalisent la stratégie élaborée en concertation :
  1. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de l'Eau : opposable à l'administration.
  2. Le Règlement : 8 articles opposables à l'administration et aux tiers.
- Une **Commission Locale de l'Eau** (50 personnes), qui a pour mission :
  1. Elaborer le S.A.G.E.
  2. Mettre en œuvre le S.A.G.E. et l'évaluer.
  3. Emettre des avis sur des projets soumis à autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau.
  4. Prévenir et arbitrer les conflits d'usage.



# LE CONTRAT GLOBAL ARMANÇON (2015-2019)

**MONTANT GLOBAL : 26,4 M€**

**Compétences d'animation de la politique de l'eau non transférées obligatoirement aux EPCI-FP**

## Eau potable

Études Bassins d'Alimentation de Captage (BAC)  
Sécurisation

84 captages prioritaires

## Pollutions diffuses

Agriculture  
Assainissement non collectif  
Plans de désherbage

## Milieux aquatiques et humides

Études  
Travaux  
Inventaire

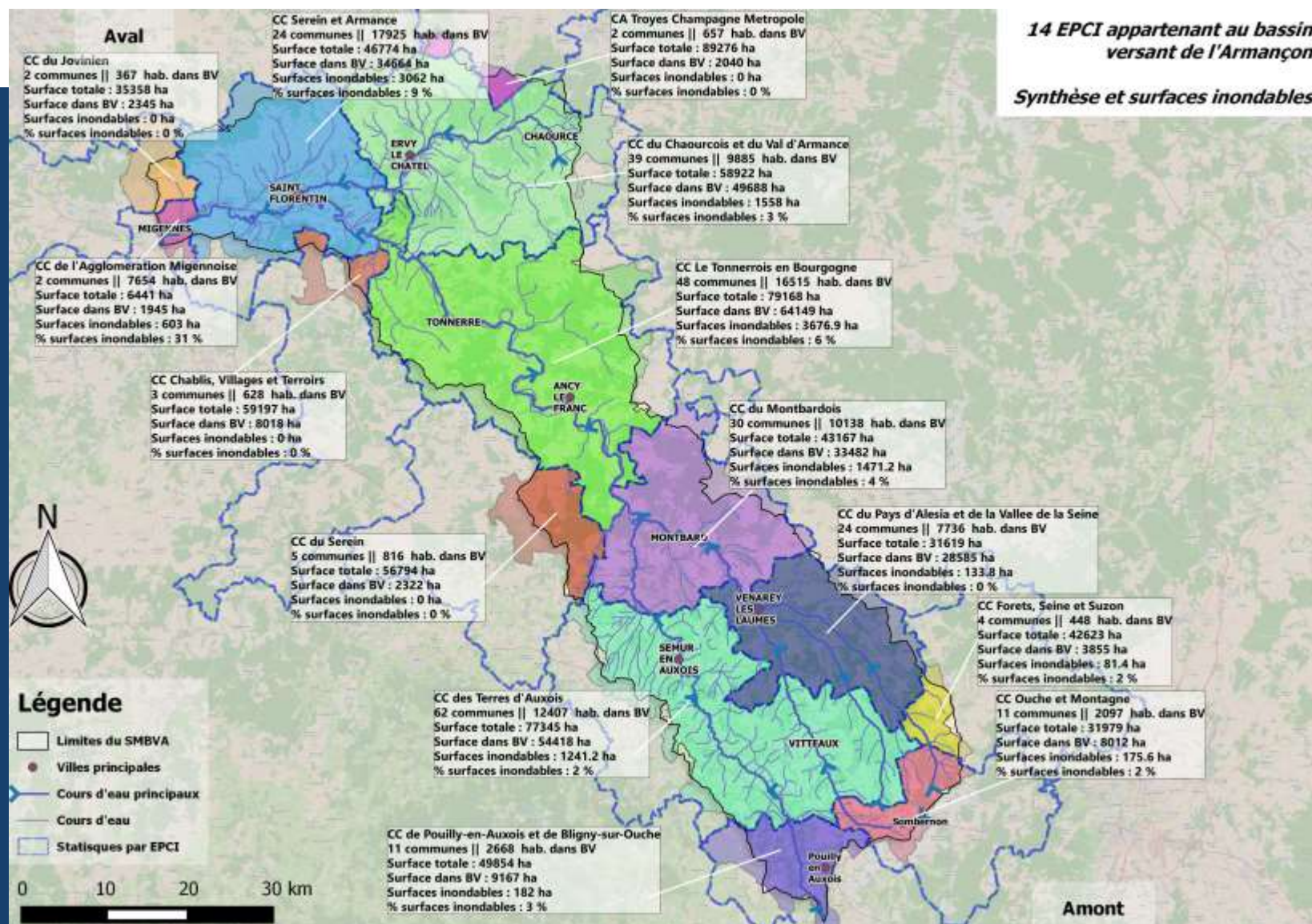
30 masses d'eau prioritaires

**323 ACTIONS**

**150 MAÎTRES D'OUVRAGES**

# LES EPCI-FP DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON

- 13 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération.
- RV individuels, puis 5 réunions d'échange organisées depuis le début de l'année.
- Travail sur la représentativité, les compétences, leur financement.

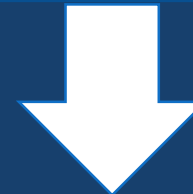




# AJUSTEMENTS STATUTAIRES

**Objectif  
du SMBVA**

Opérer une substitution complète des communes par les CC et la CA pour simplifier le fonctionnement du Comité Syndical en évitant une double gouvernance et en définissant un nouveau mode de représentativité



Mettre en œuvre la procédure de transfert de compétences des communes vers les CC pour les compétences du SMBVA autres que la GEMAPI

# ORGANISATION TRANSITOIRE

- Double gouvernance au SMBVA :

Les communautés de communes

267 délégués

GEMAPI

Les communes

267 délégués

Compétences autres

Sauf pour les CC  
ayant déjà pris ces  
compétences :  
CC Le Tonnerrois  
en Bourgogne en  
cours

- Les communautés de communes devront désigner leurs délégués à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Pour « simplifier » le schéma : prévoir les mêmes représentants pour les communes et les communautés de communes

# ELÉMENTS FINANCIERS

- **Les EPCI en FA : transfert de charges = transfert de fiscalité : les communes peuvent baisser leurs taux**

Communes	
Dépenses	Recettes
Compétence GEMAPI	↘ de taux possible

EPCI-FP	
Dépenses	Recettes
Compétence GEMAPI	↗ Taux intercommunaux

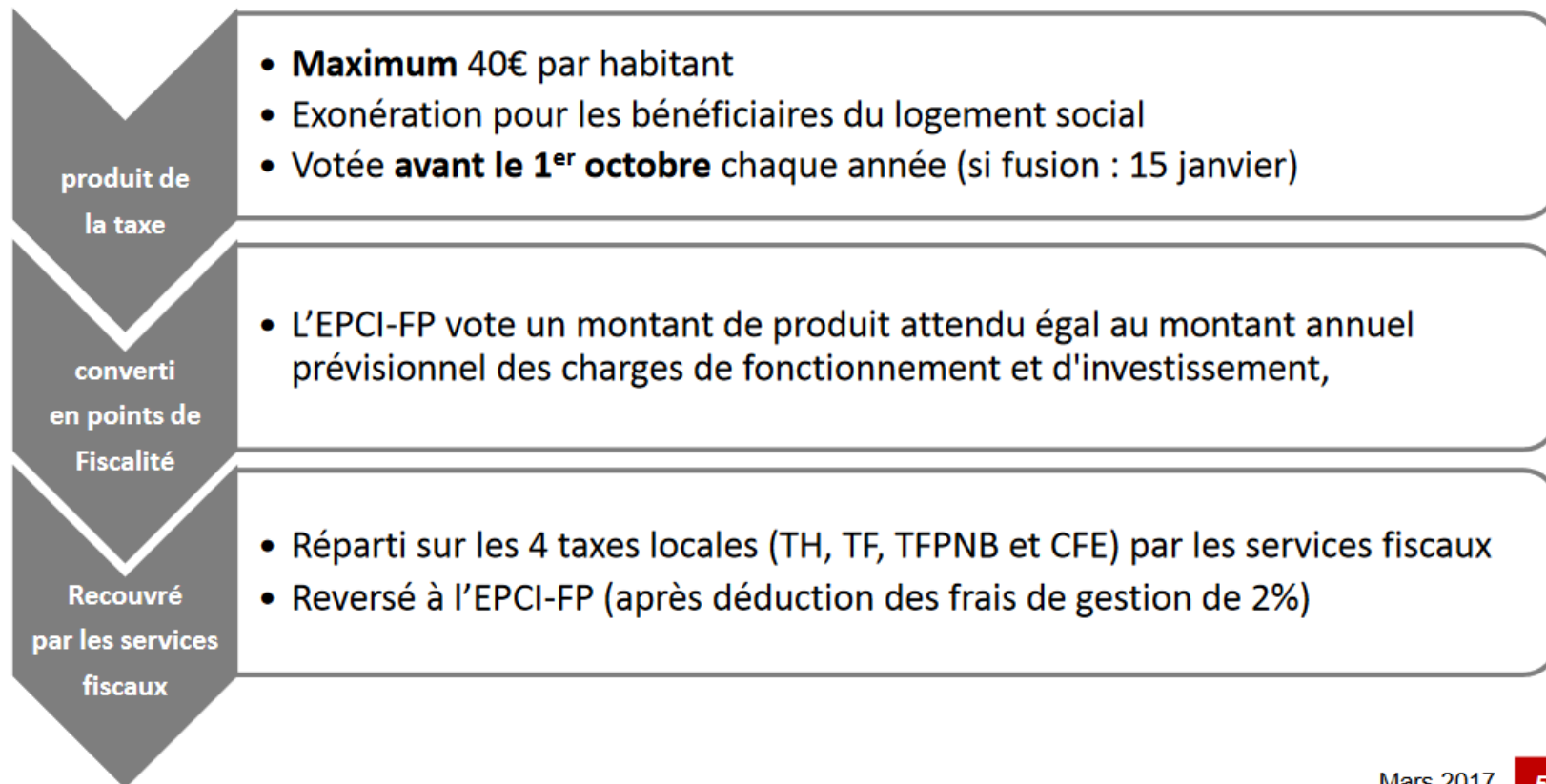
- **Les EPCI en FPU : révision des AC lors de nouveaux transfert de compétence**

l'attribution de compensation est diminuée du montant net des charges transférées selon la procédure habituelle : évaluation des charges transférées par la CLECT, qui rend son rapport adopté par délibérations à la majorité qualifiée des communes.

Communes	
Dépenses	Recettes
Compétence GEMAPI	↘ Réduction des AC

EPCI-FP	
Dépenses	Recettes
Compétence GEMAPI	↘ Réduction des AC

- **Taxe GEMAPI** instituée uniquement par l'EPCI-FP, jamais par les syndicats, même compétents\*
- **Facultative**, exclusivement affectée aux dépenses (fonctionnement et investissement) liées à l'exercice de la compétence : «de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations».
- Ne remet pas en cause les financements des **agences de l'eau et de l'Etat (Fonds Barnier)**



# PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2018

- ✓ Budget de fonctionnement estimé, à ce jour, à 2 226 555 € sur la base d'un maintien de la cotisation globale à 443 422 € :

	Charges générales	GEMAPI (dont PAPI)	Animations SAGE, CGA	Total
Dépenses	371 331 €	1 750 978 €	104 246 €	2 226 555 €
Reste à charge	275 051 €	132 368 €	36 003 €	443 422 €
Répartition des cotisations (≈ 94% / 6%)		415 311 €	28 111 €	443 422 €

EVALUATION DE LA COTISATION DES SERVICES  
(sur la base des populations municipales 2017)

Commune	Population (2017)	Cotisation	Part (€)
...	...	...	...

# COMPÉTENCE « RUISSELLEMENT »

- Le SMBVA a été sollicité par plusieurs communes pour traiter les phénomènes de ruissellement.
- Or, la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » (article L211-7 alinéa 4 du CE) ne fait pas partie de la GEMAPI.
- Elle nécessite donc une prise de compétence spécifique de la part du syndicat et des CC.
- Certaines CC paraissant réticentes à cette idée, le SMBVA ne devrait pas engager immédiatement la procédure de prise de cette compétence.
- Le SMBVA lance une étude de 2 ans pour diagnostiquer 6 bassins versants de son territoire et faire des propositions d'actions concrètes chiffrées. Ces données pourront alimenter la réflexion de la future gouvernance du SMBVA pour envisager la prise de compétence.

# MERCI DE VOTRE ATTENTION !

## Nous contacter :

[secretariat@bassin-armancon.fr](mailto:secretariat@bassin-armancon.fr) / ☎ 03 86 55 40 00

- **Djamila BOUFELAH** – Secrétaire : 03.86.55.40.00
- **Lauriane BUCHAILLOT** – Directrice : 03.86.55.40.01
- **Vincent GOVIN** – Responsable Pôle GEMAPI : 03.86.55.40.09
- **Guilhem MONSAINGEON** – Technicien GEMAPI BV Brenne, Oze, Ozerain : 03.86.55.97.40
- **Chris CUENIN** – Technicien GEMAPI BV Armançon amont : 03.86.55.97.41
- **Kévin DUPLAN** – Chargé de mission Hydromorphologie : 03.86.55.40.08
- **Edouard BENOIT** – Animateur du Contrat Global : 03.86.55.40.04
- **Guillaume NUTI** – Animateur du PAPI : 03.86.55.40.05

Visitez notre site internet :  
[www.bassin-armancon.fr](http://www.bassin-armancon.fr)



Et retrouvez l'actualité de nos cours  
d'eau sur notre blog :  
[www.rivieresvivantes-seineamont.fr](http://www.rivieresvivantes-seineamont.fr)